

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

PREAVIS MUNICIPAL 2021-2026 No. 22

RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE STATIONNEMENT ET DEMANDE DE CRÉDIT POUR SA MISE EN ŒUVRE

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (COFIN)

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Anne Beck
Valérie Schlup
Susete Ulliel

MM. Edouard Dubuis
Christian Joly (Président)
Alexandre Sobredo (récusé)
Federico Rapini (Rapporteur)

s'est penchée, en dates du 5 décembre 2022 et du 16 janvier 2023 sur le Préavis municipal relatif au Règlement communal sur le stationnement et demande de crédit pour sa mise en œuvre. Le 5 décembre, Mme la Municipale Pascale Vollenweider a présenté le projet et a répondu aux questions de la Cofin, qui la remercie pour sa disponibilité et les informations fournies.

DISCUSSION

La Cofin précise en préambule qu'elle se prononce sur les points 2 à 5 des conclusions du Préavis municipal qui relèvent de sa compétence, laissant exclusivement le soin à la commission ad hoc de se pencher sur le point 1 relatif au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voir publique.

La CoFin reconnaît la volonté municipale de mettre de l'ordre dans le stationnement et les parkings sur le territoire de la commune, et de mettre fin à une situation provisoire qui dure depuis la réalisation des travaux de la Grand-Rue.

Les recettes des parkings avancées par la Municipalité apparaissent comme réalistes. Pour la Cofin, il convient cependant de considérer ce montant avec prudence, puisqu'il s'agit d'une estimation. Aussi, si le retour sur investissement est prévu sur 2 à 3 ans, une éventuelle prolongation au-delà de cette durée est acceptable au vu de la durée de vie des installations envisagées. Ainsi ces investissements s'autofinancent sur la durée d'amortissement prévue.

CONCLUSIONS

La Commission des finances précise qu'elle ne se prononce que sur les aspects financiers du préavis n°22, correspondant aux points 2 à 5 des conclusions dudit préavis et s'en remet aux recommandations de la Commission ad hoc chargée de rapporter sur le point 1.

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à 4 voix pour, 0 contre et 1 abstention que la Commission permanente des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis 2021-2026/No.22 de la Municipalité du 20 septembre 2022,

entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Décide d'adopter le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
2. Autorise la Municipalité à acquérir le matériel et à entreprendre les travaux nécessaires pour sa mise en œuvre ;
3. Accorde un crédit de Fr. 462'000.-- pour son financement et autorise la Municipalité à amortir les coûts sur une période de 5 ans ;
4. Autorise la Municipalité à imputer cette somme sur le compte d'investissement 6100.506012;
5. Autorise la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès d'un établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses ;

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 24 janvier 2023

Le Président⁽⁰⁵⁾



Christian Joly⁽⁰⁵⁾

Le Rapporteur



Federico Rapini